



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 1029-21

Avis est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière / directrice générale que le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 14 juin 2021, le Règlement n° 1029-21 amendant le règlement de zonage n° 377 afin de modifier la grille des usages de la zone C1-105.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 juin 2021 en vertu du certificat de conformité # CC-SJU/2021-007 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance en déposant une demande par courriel à [municipalite@sainte-julienne.com](mailto:municipalite@sainte-julienne.com) ou en se présentant au bureau municipal, situé au 2450 rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 29 juin 2021.

Nathalie Girard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière